COMITE NATIONAL
DES PECHES
CNPMEM

RAPPORT D'ACTIVITE 2020

SOMMAIRE

3 L'édito du Président

4 Présentation du CNPMEM

10 ***Chapitre 1.*** Communication

11 ***Chapitre 2.*** Représenter et promouvoir les intérêts des professionnels

16 ***Chapitre 3.*** Participer à l'élaboration de la réglementation en matière de gestion de la ressource

21 ***Chapitre 4.*** Réaliser des actions économiques et des programmes de recherche scientifique

22 ***Chapitre 5.*** Participer à la mise en œuvre des politiques publiques de protection et de mise en valeur de l'environnement

28 ***Chapitre 6.*** Concourir à la sécurité, la formation et la promotion des métiers

31 ***Chapitre 7.*** Soutenir les comités d'Outre-mer

Antoine BALAZUC - CRPMEM NA - 2015

2020, L'ODYSSÉE DE LA PANDÉMIE…

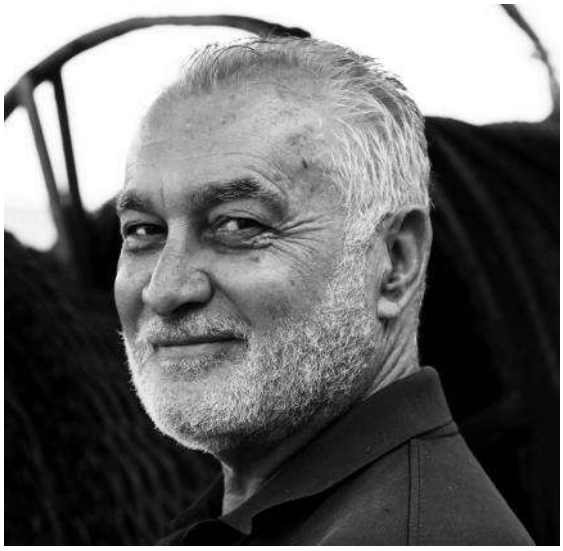

Ce millésime laissera à n'en pas douter une emprunte très forte dans notre société moderne, et le secteur des pêches maritimes et des élevages marins n'y échappera pas ! Si la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne était attendue, personne n'aurait imaginé être confronté au XXIe siècle à une pandémie mondiale de cette ampleur…

Le contexte nous aura obligé à trouver de nouvelles façons de travailler. Fort heureusement, la technologie et les capacités de flux d'informations nous ont permis de nous adapter pour maintenir le lien et le dialogue avec l'ensemble de la filière et nos divers partenaires. L'objectif premier a été de tenter de maintenir à flot des entreprises contribuant à nourrir la population, malgré de grandes difficultés de marché et le respect compliqué des mesures barrière du fait de la configuration de certains navires de pêche. Nos pêcheurs peuvent être fiers car ils sont parvenus, à force d'abnégation, à maintenir les approvisionnements et même à limiter la chute des courts, dans certains ports, grâce à la mise en place de rotations de navires.

Le CNPMEM aura également été marqué en 2020 par le départ d'Hubert Carré et le recrutement au poste de Directeur général de Jean-Luc Hall, qui aura pris ses fonctions dans ce contexte très particulier. Il aura par ailleurs été momentanément amené à renoncer aux déplacements sur le littoral, reportés à l'année prochaine et qui lui permettront de rencontrer et d'échanger sur les préoccupations principales des acteurs locaux.

Avec la fin de l'année 2020, le dispositif des arrêts temporaires Covid s'est arrêté, mais pas la crise sanitaire, à laquelle s'ajoutent désormais les incertitudes que fait peser l'accord commercial et de coopération conclu entre le Royaume-Uni et l'Union européenne. Ce mauvais temps sanitaire et social nous oblige sans doute à rester encore à la cape pendant quelques temps.

L'Histoire nous ayant cependant montré que toutes les crises sont suivies de forts rebonds économiques et sociaux, j'ai personnellement l'espoir qu'avec la réouverture des restaurants, notre poisson retrouvera des prix au producteur convenables. Mais il faudra continuer à travailler, avec l'ensemble de la filière, à une meilleure valorisation de nos produits afin qu'ils pénètrent davantage les nouveaux modes de commercialisation et regagnent des parts de marché sur certains produits d'importation qui ont énormément progressé pendant cette crise sanitaire.

Gérard Romiti

LE COMITÉ NATIONAL DES PÊCHES MARITIMES ET DES ÉLEVAGES MARINS

Le Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CNPMEM) est l'échelon national de l'organisation professionnelle.

Organisme privé, chargé de missions de service public, le CNPMEM est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il regroupe tous les professionnels se livrant aux activités de production des produits de pêche et d'élevage marin. Interlocuteur des pouvoirs publics et des élus, il est composé d'élus professionnels et de représentants syndicaux patronaux issus de tous les types de pêches.

Outre le CNPMEM, dont le siège est à Paris, l'organisation professionnelle s'étend sur tout le long du littoral métropolitain et Outre-mer, avec 12 Comités régionaux et 13 Comités départementaux ou interdépartementaux.

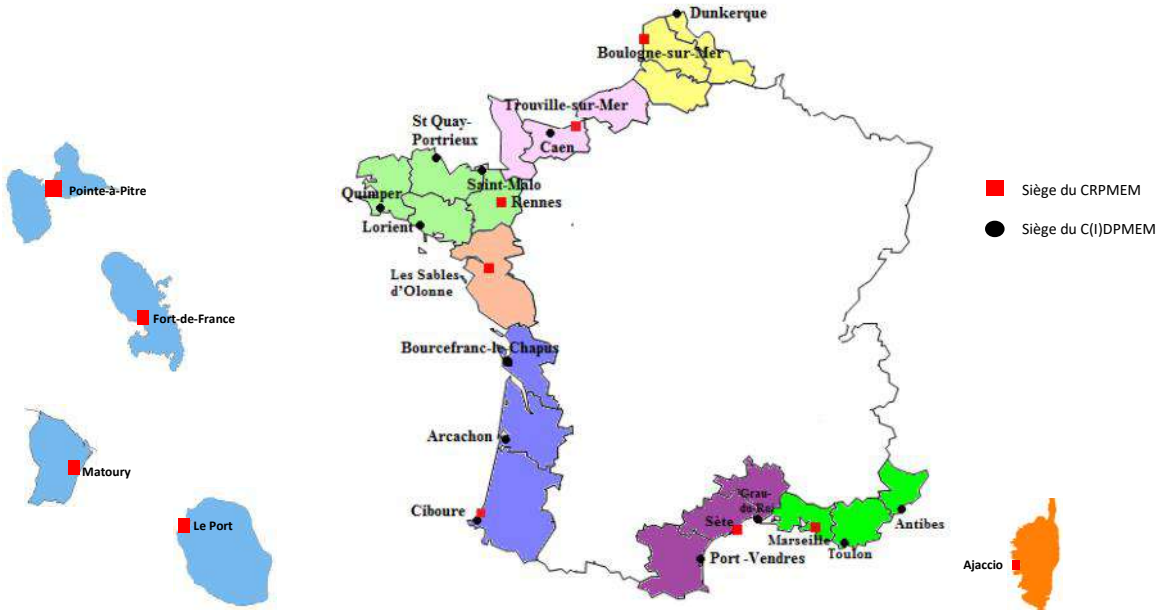

SES MISSIONS

Selon l'article L. 912-2 du Code rural et de la pêche maritime, le CNPMEM a notamment pour missions :

- D'assurer la représentation et la promotion des intérêts généraux des professionnels ;
- De participer à l'élaboration des réglementations en matières de gestion des ressources halieutiques et de récolte des végétaux marins ;
- De participer à la réalisation d'actions économiques et sociales en faveur de ses membres ;
- De participer à la mise en œuvre des politiques de protection et de mise en valeur de l'environnement ;
- D'exercer, dans le secteur de la pêche maritime et des élevages marins, les fonctions de centre technique industriel ;
- D'émettre des avis sur les questions dont il peut être saisi dans le cadre de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables aux équipages et salariés de la pêche maritime et des élevages marins, notamment en matière de sécurité, de formation et de promotion des métiers ;
- De favoriser la concertation en matière de gestion des ressources halieutiques ;
- De défendre, dans le cadre de l'élaboration de ses avis et dans celui de sa participation à l'élaboration des réglementations, les particularités et problématiques ultramarines.

SON ORGANISATION

LA PRÉSIDENCE

Le Président Gérard ROMITI

et 5 vice-Présidents chacun en charge de dossiers spécifiques

- Olivier LEPRÊTRE — *nouveaux usages, planification et formation*
- Olivier MARIE-REINE — *DOM*
- Patrick LAFARGUE — *FEAMP, sécurité maritime, environnement, et ONG*
- Antoine DHELLEMMES — *PCP, Brexit, ENIM*
- Bruno MARGOLLÉ – *Marché, France Filière Pêche, France Agrimer*

LE CONSEIL

Composé de 42 membres élus pour 5 ans, il s'est réuni 4 fois en 2020.

Ses missions portent sur les grandes orientations, les questions financières, les avis sur textes de niveau élevé ou encore sur les questions environnementales.

LE BUREAU

Composé, en plus du Président et des vice-Présidents, de 12 membres, il s'est réuni 9 fois en 2020.

Il exerce des missions déléguées par le Conseil :

avis sur les arrêtés de gestion de la ressource, vote des délibérations d'encadrement des licences de pêche, décision de porter ou financer un programme, attribution de subventions, organisation de la communication, etc.

LES COMMISSIONS ET CERCLES DE RÉFÉRENTS

17 COMMISSIONS

Commissions de travail thématiques se réunissant au siège du CNPMEM

→

- Affaires sociales et emploi
  2 réunions
- Coquillages de pêche
  2 réunions
- Crustacés
  2 réunions
- DOM
  2 réunions
- Données
  1 réunion
- Environnement et usages
  3 réunions
- Flotte et quotas
  2 réunions
- Golfe de Gascogne – espèces benthiques et démersales
  1 réunion
- Golfe de Gascogne – espèces pélagiques
  1 réunion
- Méditerranée
  1 réunion
- Mer du Nord – Manche
  3 réunions
- Milieux estuariens et amphihalins
  3 réunions
- Pêche à pied
  2 réunions
- Raies et requins
  2 réunions
- Sanitaire
  2 réunions
- Sécurité maritime
  1 réunion
- Thon rouge et espadon
  2 réunions

8 CERCLES DE RÉFÉRENTS

Réseau d'experts sur des questions particulières

→

- Aquaculture
- Eaux Ibériques
- Manche Ouest
- Mer Celtique
- Ouest Ecosse
- Pêches lointaines
- Petits pélagiques
- CC RUP

SON ÉQUIPE

COMITE NATIONAL DES PECHES CNPMEM

Direction

Président :
Gérard Romiti

Directeur Général :
Jean-Luc Hall
jlhall@comite-peches.fr

Secrétariat

Assistante de direction : Jarina Mohamed Ansari
cnpmem@comite-peches.fr

Secrétaire assistante : Sophie Vidal
secretariat@comite-peches.fr

Pôle Pêche et Aquaculture

Coordinateurs du pôle pêche : Caroline Gamblin et Nicolas Michelet
Suivi de la PCP, Flotte et quotas, Relations avec FFP et Ifremer, Participation au lobbying et aux actions de communication

CC Mer du Nord et Eaux Occidentales Nord
Stocks démersaux associés
Raies et requins,
Caroline Gamblin
cgamblin@comite-peches.fr

Relations filière aval - FranceAgrimer
Coquillages, relations DOM
Obligation de débarquement / Mesures tech.
Anaïs Mourtada
amourtada@comite-peches.fr

Méditerranée, Pêches Lointaines, thon rouge, thons tropicaux
Energies marines renouvelables
Rosalie Crespin
rcrespin@comite-peches.fr

Assistance technique aux élevages marins, Affaires sanitaires, pollutions et Contaminants
Jean-Christophe Raymond
savu@comite-peches.fr

Partenariat CNPMEM/OFB : Sensibilisation aux politiques environnementales et actions relatives à la pêche dans les AMP
Marie Benatre
mbenatre@comite-peches.fr

CC Sud, Stocks benthiques et petits pélagiques du golfe de Gascogne, bar européen
Nicolas Michelet
nmichelet@comite-peches.fr

Flotte et quotas, autorisations de pêche
Référent données (dont Obsmer)
Pêches profondes
Margot Angibaud
mangibaud@comite-peches.fr

Pêches en milieux estuariens et continentaux, Espèces amphihalines, esturgeon européen
Marie Lecomte
mlecomte@comite-peches.fr

Crustacés, langoustine golfe de Gascogne, Environnement, AMP, biodiversité, Planification espace maritime et autres usages
Lucile Toulhoat
ltoulhoat@comite-peches.fr

Relations pêche & environnement
AMP, DCSMM et biodiversité
Captures accidentelles
Pêche à pied
Guillaume Carruel
gcarruel@comite-peches.fr

Pôle Juridique

Droit public et de la mer

Aspect communautaire, Brexit
PCP et FEAMP
Emilie Gélard
egelard@comite-peches.fr

Organisation Conseil et Bureau, suivi des commissions,
Droit de l'environnement
Planification maritime
Haute mer
Agathe Chambonneau
achambonneau@comite-peches.fr

&

Droit social
Sécurité, emploi et formation
Julie Maillet
jmaillet@comite-peches.fr

Assistante du pôle pêche et aquaculture

Fayza Nfis
fnfis@comite-peches.fr

Pôle Affaires financières (CPO) et Gestion du personnel

Responsable du service
Pascal Nguyen (CGIA)
pnguyen@comite-peches.fr

Comptabilité
Alexis Chauffert (CGIA)
achauffert@comite-peches.fr

Comptabilité
Cherrine Bouras
servicecompta@comite-peches.fr

Pôle Relations publiques et Communication

Jean-Luc Hall

Lobbying national et communautaire
Emilie Gélard

LANCEMENT DE LA NEWSLETTER DU CNPMEM : UN OUTIL DE COMMUNICATION À DESTINATION DES MARINS PÊCHEURS

Lancée en plein cœur de la crise sanitaire liée à la Covid-19, cette toute nouvelle newsletter a permis d'informer des dispositifs d'accompagnement à la poursuite de l'activité et d'aides mis en œuvre par l'Etat les 1 800 abonnés, parmi lesquels notamment des marins pêcheurs professionnels, des armateurs, des organisations professionnelles ou encore des représentants de l'administration ou des organisations partenaires. Une page internet spécifiquement dédiée à l'information de la profession sur l'ensemble des ces dispositifs d'accompagnement a par ailleurs été créée sur le site du CNPMEM. Cette page, consultée plus de 15 000 fois depuis sa création, a été régulièrement mise à jour et l'est toujours actuellement.

Au-delà de cette période très particulière, la newsletter a vocation à partager des informations sur la pêche professionnelle et les questions environnementales liées, en relayant les actualités présentes sur le site internet du comité que ce soit sur la gestion de la pêche professionnelle, sur les questions sociales ainsi que celles liées à la sécurité maritime, également sur les programmes et projets scientifiques initiés par le CNPMEM ou auquel il participe.

La newsletter en quelques chiffres

1 800 abonnés

8 flashs info et newsletters envoyés en 2020

5 newsletters dédiées au suivi de la crise du coronavirus et aux dispositifs d'aide mis en place

Vous pouvez vous y inscrire en nous adressant votre adresse mail via le formulaire d'inscription accessible en bas de page de notre site internet. https://www.comite-peches.fr/

2. REPRÉSENTER ET PROMOUVOIR LES INTÉRÊTS DES PROFESSIONNELS

Action première de l'organisation professionnelle, la défense des intérêts des pêcheurs est restée au cœur des préoccupations du CNPMEM cette année.

UN ACCOMPAGNEMENT CONSTANT DE LA PROFESSION PENDANT LA CRISE SANITAIRE LIÉE À LA COVID

Dès l'annonce du premier confinement par le Président de la République en mars 2020, le CNPMEM a poursuivi son activité à distance et mis en place une cellule de crise afin d'accompagner les professionnels et informer les autorités compétentes des difficultés rencontrées par la profession. En effet, cette crise sanitaire a particulièrement affecté notre secteur qui a notamment souffert, et souffre encore, de la fermeture des restaurants, des cantines scolaires et des marchés à l'export qui constituent une partie des débouchés de la production française.

Avec l'appui des comités régionaux des pêches maritimes et des organisations de producteurs, le CNPMEM a mis en place dès les premiers jours de la crise une veille à destination des autorités permettant un suivi de l'activité des navires et du marché.

De même, le CNPMEM a participé activement aux côtés des autres organisations professionnelles du secteur, et continue de le faire un an après, aux réunions de suivi de la crise mises en place par FranceAgrimer, France Filière Pêche mais aussi par le Ministère de la mer et la Direction des affaires maritimes (DAM).

Le CNPMEM a par ailleurs participé aux réunions d'échanges instaurées à l'échelle européenne avec les organisations professionnelles de certains autres Etats membres, EUROPECHE et l'Association européenne des organisations de producteurs (AEOP).

Il a également concouru à l'élaboration des deux dispositifs d'arrêts temporaires mis en œuvre par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture, indispensables pour soutenir la pêche embarquée et la pêche à pied lors du premier et second confinement, après avoir contribué aux discussions relatives aux aménagements nécessaire du Fonds européen pour la pêche et les affaires maritimes (FEAMP).

Afin de permettre une reprise d'activité des navires, le CNPMEM a contribué, en collaboration avec l'Institut Maritime de Prévention et le Service de Santé des Gens de Mer, à l'élaboration des recommandations sanitaires adaptées aux navires de pêche.

Enfin, le CNPMEM s'est réorganisé afin de permettre la reprise des réunions du Bureau, du Conseil et des commissions et groupes de travail à distance, en visioconférence.

BREXIT : UN CADEAU DE NOËL EMPOISONNÉ ?

Enclenchée en 2017, la procédure de sortie de l'Union européenne (UE) prévoyait l'étalement des discussions afin de définir les conditions de retrait du Royaume-Uni, initialement jusqu'au 29 mars 2019. En octobre de cette même année, il a finalement été décidé de reporter la sortie du Royaume-Uni au 30 janvier 2020 avec instauration d'une période de transition maintenant l'application des règles communautaires jusqu'au 31 décembre 2020.

Au cours de cette année, fortement impactée par la crise sanitaire, le CNPMEM a néanmoins poursuivi activement ses actions de sensibilisation aux conséquences du départ des britanniques, notamment au sein de la coalition européenne EUFA – European Fisheries Alliance –. A ce titre, les représentants français ont pu échanger avec M. Barnier le 1er mars 2020, en marge du Salon de l'agriculture fermé prématurément.

Par ailleurs, durant toute cette année 2020, qui aura été particulièrement marquée par un certain immobilisme du Royaume-Uni et de l'UE (chaque partie refusant les concessions attendues de l'autre partie), les contributions professionnelles auront consisté en des envois de courriers et communiqués de presse mettant en avant les risques d'une mauvaise négociation ou de leur échec.

Ursula von der Leyen, Présidente de la Commission européenne, Charles Michel, Président du Conseil européen et Boris Johnson, Premier Ministre du Royaume-Uni, signant l'Accord de commerce et de coopération entre l'UE et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Néanmoins, à dix jours des fêtes de Noël, les négociateurs ont densifié leurs échanges et finalement, le 24 décembre 2020, un accord politique a été trouvé. Le CNPMEM, en collaboration avec la DPMA, aura organisé durant ces derniers jours de l'année, plusieurs réunions d'échanges sur les évolutions de texte et surtout post accord afin de partager une lecture commune de ce dernier.

Si le soulagement aura dans un premier temps dominé, le sentiment d'incertitude voire de déception quant à certaines dispositions de l'accord (périodes de références, règles pour les espèces hors quotas, baisses de quotas, fin du Traité de la Baie de Granville) prévaudra néanmoins pour cette fin 2020.

Compte tenu de la multitude des questions soulevées pour la mise en œuvre de l'accord, le CNPMEM restera fortement mobilisé en 2021 pour faire en sorte que les intérêts professionnels, ainsi que l'accompagnement au changement promis par l'Etat, soient défendus et assurés.

UN CONSEIL PÊCHE DE DÉCEMBRE PARTICULIER CONSACRÉ À LA FIXATION DES TAC POUR LES STOCKS NON PARTAGÉS AVEC LE ROYAUME-UNI ET À LA MÉDITERRANÉE

Le Conseil des Ministres des 15 et 16 décembre a défini les totaux admissibles de captures (TAC) pour les stocks non partagés ainsi que l'effort de pêche pour les chalutiers en Méditerranée. Deux éléments ont modifié le déroulé et le contenu des discussions :

- la crise sanitaire, qui a eu pour effet de regrouper en un Conseil des sujets habituellement traités séparément et qui a empêché une présence à Bruxelles du CNPMEM et des organisations professionnelles,

- le Brexit, qui a conduit la Commission européenne à proposer une approche générale de reconduction à hauteur de 25% des TAC 2020 pour le 1er trimestre 2021, dans l'attente de l'issue des négociations avec le Royaume Uni.

Néanmoins, le secteur s'est adapté à la situation via la création d'un groupe « Whatsapp » ayant permis la circulation en « temps réel » des informations. Par ailleurs, le CNPMEM a préparé une position nationale sur l'ensemble des stocks partagés et non partagés ainsi que sur les niveaux des TAC provisoires afin que soit notamment prise en compte la saisonnalité de la pêche pour un certain nombre d'espèces. Une demande a aussi été formulée pour pouvoir augmenter la flexibilité interannuelle à 25% afin de tenir compte des conséquences de la crise sanitaire sur l'activité de pêche en 2020 ayant entraîné une sous consommation de certains quotas. Ces demandes n'ont cependant pas pu être obtenues, la Commission européenne restant inflexible. Un sentiment d'incertitude a dominé à l'annonce des résultats du Conseil et la fixation des TAC provisoires.

RÉSULTATS DU CONSEIL

MER CELTIQUE

- Traduction dans le règlement TAC et quotas 2021 des dispositions de la recommandation conjointe établie en 2020 ;
- Reconduction à l'identique des mesures techniques de protection du cabillaud en mer du Nord, tel que demandé par la profession.

GOLFE DE GASCOGNE

- Reconduction des possibilités de pêche pour le lieu jaune ;
- Réduction du TAC de sole de 7% pour atteindre 3399 tonnes, niveau le plus faible depuis que le stock bénéficie d'une évaluation scientifique ;
- Augmentation de 17,6% du plafond global des débarquements professionnels français de bar Sud pour 2021. Plafond établi à 2390 tonnes venant récompenser les efforts de gestion de la profession engagés sur ce stock.

MÉDITERRANÉE

- Première fixation du quota d'effort 2021 pour les chalutiers - après des discussions difficiles entre le Commissaire et les Ministres espagnol et français, une réduction de 7,5% du quota d'effort par rapport à la période de référence 2015-2017 a été obtenue, représentant désormais une activité moyenne de 183 jours par navire.

DES ACTIONS DE LOBBYING CIBLÉES POUR 2020

A l'image des années précédentes, le CNPMEM avec l'UAPF, les Pêcheurs de Bretagne, la FEDOPA, Orthongel, la Coopération maritime, l'ANOP et le FROM Nord ont poursuivi leur action de lobbying avec l'Agence G+ (devenue Portland), définie dans le plan d'action 2019/2020.

A l'échelle européenne, outre l'action menée sur le Brexit au sein de l'EUFA, 2020 aura été marquée par la négociation en urgence de la révision du règlement FEAMP afin de permettre d'étendre l'utilisation des arrêts temporaires pour soutenir les entreprises de pêches impactées par la crise sanitaire. Cette action « éclair » aura été d'autant plus nécessaire et efficace que la Commission européenne n'avait pas pris dans la proposition initiale la juste mesure de l'impact sur la filière.

L'implication du CNPMEM aura par ailleurs été forte sur le suivi des trilogues dans le cadre du nouveau règlement FEAMP – désormais FEAMPA – avec des résultats jugés très satisfaisants au regard de la proposition initiale de la Commission européenne. Ainsi, par exemple, les pêcheurs à pied sont désormais clairement identifiés comme bénéficiaires, l'aide à l'installation des jeunes prend en compte les acquisitions partielles et n'est pas limitée à la petite pêche côtière.

Parallèlement, le CNPMEM s'est investi dans les travaux d'élaboration du programme opérationnel, travaux qui vont se poursuivre sur 2021.

L'autre principal dossier d'action pour 2020 aura été celui du règlement contrôle, afin de persuader nos députés relais à la Commission pêche du Parlement européen de porter les amendements souhaités à la proposition de la Commission européenne.

La préparation du Conseil fixant les possibilités de pêche pour 2021 a été perturbée, comme les autres dossiers, par la crise sanitaire mais surtout par les négociations sur le Brexit, et au jour de la rédaction du présent rapport, la question n'était toujours pas réglée pour les stocks partagés avec le Royaume-Uni. Néanmoins, pour les autres stocks et plus particulièrement pour la question de la fixation du quota d'effort de pêche pour les chalutiers en Méditerranée, une démarche spécifique a été mise en place du fait de la proposition de baisse significative de la Commission européenne. Ainsi, des courriers communs avec les professionnels de la rive Nord Méditerranée ont été élaborés, tout comme des notes de position et communiqués de presse.

Le CNPMEM contribue à l'évaluation de l'application du règlement encadrant la

Le CNPMEM a été sollicité au mois d'avril 2020 par le bureau d'étude F&S pour répondre à un questionnaire quant à l'application au niveau français du règlement pêche profonde (règlement CE n°2336/2016), sachant qu'une évaluation de sa mise en œuvre par les Etats membres était par ailleurs menée par la Commission européenne. Des réunions ont été organisées par le CNPMEM avec la DPMA, les OP et les armements concernés afin de coordonner et rédiger une réponse nationale. Cette dernière a également été utilisée pour répondre à la consultation publique lancée par la Commission européenne sur le même sujet au mois de juin.

VERS UNE MEILLEURE CONNAISSANCE DES MARCHÉS DE LA CIVELLE ET DE L'ANGUILLE

En 2020, la profession a souhaité s'orienter vers la création d'une marque collective, qui regrouperait l'ensemble des pêcheurs professionnels (fluviaux et maritimes) de l'ensemble des façades (Atlantique et Méditerranée) et tous les stades de l'anguille : civelle, anguille jaune, anguille argentée. Cette marque collective établirait des critères qualitatifs permettant de valoriser au mieux les captures des professionnels français.

Afin de rédiger le cahier des charges de cette marque, et au vu de la complexité de la filière et de la commercialisation de l'espèce, la profession a souhaité réaliser au préalable des études de marché afin de disposer d'une vision exhaustive du secteur et de comprendre les attentes des acteurs présents sur les marchés de l'anguille.

Ainsi en octobre, le CNPMEM a introduit une demande de financement auprès de France Agrimer (FAM), validée lors du Conseil Pêche et Aquaculture de ce dernier en novembre pour quatre études de marché portant sur : les fermes acheteuses de civelles et les marchés finaux de consommation d'anguilles d'élevage (Allemagne, Pays Bas, Danemark), les civelles à destination des marchés de repeuplement européens, puis sur la restauration japonaise utilisant l'anguille, et enfin sur le marché français de l'anguille. Leur objectif est double : affiner la connaissance des marchés ciblés et permettre l'identification de critères de qualité qui seront ensuite transposés dans le cahier des charges de la marque.

La rédaction du cahier des charges de ces études de marché a ensuite pu commencer, en collaboration avec les professionnels. Les études devraient, elles, débuter dès la fin d'année 2021.

Antoine BALAZUC - CRPMEM NA - 2021

3. PARTICIPER À L'ÉLABORATION DE LA RÉGLEMENTATION EN MATIÈRE DE GESTION DE LA RESSOURCE

Le CNPMEM est un acteur essentiel dans l'élaboration des règlementations applicables au secteur des pêches maritimes. La recherche de solutions communes reste son objectif premier.

PREMIERE ANNÉE DE MISE EN ŒUVRE D'UNE LIMITATION DE CAPTURE POUR LE CORAIL ROUGE

Depuis 2011, la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée et la mer Noire (CGPM) a adopté plusieurs mesures pour la gestion du corail rouge, dont en 2019 la recommandation relative à un plan de gestion pour l'exploitation durable de cette espèce en Méditerranée.

Dans ce cadre, le CNPMEM a travaillé avec les CRPMEM de Corse et de PACA ainsi que la DPMA, afin de mettre en œuvre cette nouvelle recommandation dans les meilleurs délais. Les discussions ont notamment permis de valider les données de capture de corail rouge des deux Comités et de répertorier les autorisations européennes de pêche délivrées en France, favorisant la création, par arrêté ministériel, d'un régime national de gestion pour la pêche professionnelle de corail rouge en mer Méditerranée. Ce nouveau régime est ainsi entré en vigueur en avril 2020. Il a introduit une limitation annuelle de captures de 1,4 tonnes pour chaque année de gestion de 2020 à 2023, ainsi qu'un contingentement à 27 autorisations de pêche.

Des discussions restent à mener sur la potentielle fixation d'un quota de corail rouge, ne faisant pour l'heure pas consensus entre les deux Comités.

LE CNPMEM FAIT ÉVOLUER LE SYSTEME DE LICENCE POUR PÊCHER À LA SENNE EN MANCHE EST

Les travaux au sein de la Commission « Manche – mer du Nord » se sont poursuivis en 2020 pour faire évoluer le système de licence nationale encadrant la pêche à la senne en Manche Est. Cet encadrement avait été décidé fin 2018 avec la mise en place en 2019 d'une liste de navires autorisés à pêcher à la senne, transformée en licence nationale contingentée à 28 autorisations pour l'année 2020.

Pour l'exercice 2021, l'objectif était d'éviter un accroissement de l'utilisation de la senne en Manche Est, voire de le réduire. Dans ce cadre, le contingent de licences a ainsi été séparé afin de distinguer les navires pratiquant la senne de manière autonome de ceux pratiquant la senne en bœuf – à savoir manœuvrée par deux navires en même temps. Cette nouvelle disposition permet d'éviter la transformation en senneurs des navires travaillant initialement en couple. De même, lorsqu'un projet de construction ou transformation de navire ayant fait l'objet d'une réservation de licence n'aboutit pas dans les limites du temps imparti, il a été décidé de retirer la licence « réservée » du contingent global.

LA COLLABORATION AVEC LES PÊCHEURS HOLLANDAIS, BELGES ET BRITANNIQUES SE POURSUIT

Durant l'année 2020, les discussions avec les pêcheurs hollandais, belges et les britanniques (sous pavillon hollandais) se sont poursuivies pour mettre en place des mesures communes au niveau européen. L'état d'avancement de ces discussions, de même que le système de gestion français et les mesures régionales d'occupation de l'espace ont été présentés par le CNPMEM lors du groupe « Manche » du Conseil Consultatifs des Eaux Occidentales Septentrionales (CC EOS) au mois de juillet 2020.

Si l'objectif initial était de présenter un projet de recommandation conjointe dans le cadre du CC EOS, la crise sanitaire a contraint les possibilités d'échanges sur le sujet. Il a finalement été décidé fin 2020 de reprendre les mesures – à savoir un contingent de navires par pays, des mesures techniques, une limitation de l'effort de pêche et des règles de gestion dans les 6/12 miles en Manche Est – dans le cadre d'un accord professionnel de façon à les appliquer rapidement sur la base du volontariat. Celui-ci aurait dû être signé pour la fin 2020 mais les incertitudes liées au Brexit ont retardé le processus et les discussions reprendront début 2021.

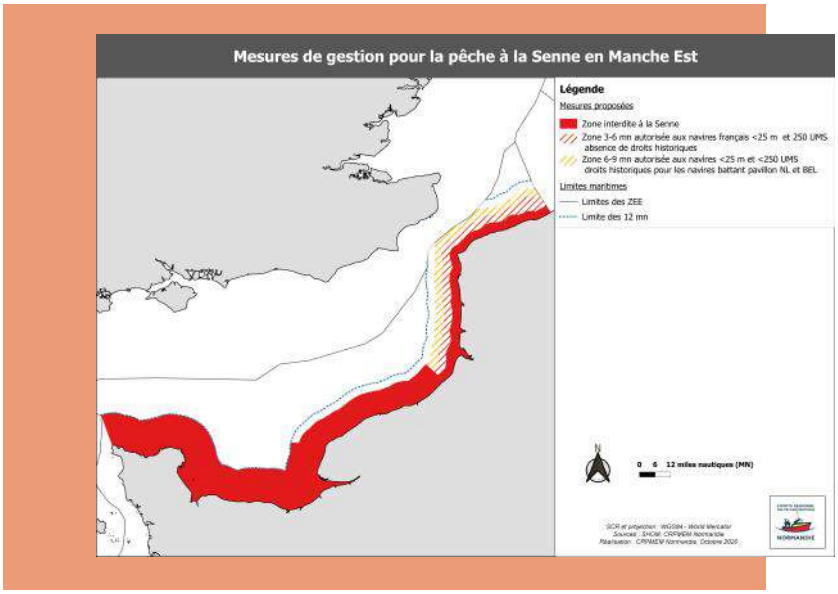

LE CNPMEM PARTICIPE AUX RÉFLEXIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES TECHNIQUES POUR ÉVITER LES CAPTURES DE CABILLAUD EN MER CELTIQUE ET EN MER DU NORD

Le CNPMEM a participé en janvier 2020 à Londres au groupe d'expert des Etats membres mis en place dans le cadre des discussions entre l'Union européenne et la Norvège, chargé de leur faire, avant le 1er février, des propositions de mesures de protection du cabillaud en mer du Nord. Ces mesures devaient être prises en complément d'une réduction du TAC de 50% par rapport à 2019 ainsi que de fermetures saisonnières reprises dans le règlement TAC et quotas pour l'année 2020.

Les travaux ont permis de formuler des recommandations sur les fermetures en temps réels, les zones de précaution pour protéger les adultes, les fermetures saisonnières pour protéger les juvéniles et les mesures techniques. Les discussions se sont par la suite poursuivies en régionalisation. Des nouvelles mesures d'interdiction de la pêche au nord de la mer du Nord ont par ailleurs été prises par la Commission européenne en juillet 2020. Le CNPMEM a participé à de nombreux échanges avec la DPMA, les OP et armements concernés permettant la rédaction d'une dérogation à l'interdiction de pêche, assurant aux navires français la poursuite de leur activité en mer du Nord.

En mer celtique, le CNPMEM a participé à plusieurs réunions organisées par la DPMA suite à la mise en place de l'obligation d'utiliser la « raised line » en zone de protection mer celtique pour les navires pêchant plus de 20% d'églefin, mesure proposée lors du Conseil des Ministres de décembre 2019 et inscrite dans le règlement TAC et quotas pour l'année 2020. Il a été mis en évidence que cette mesure aurait peu d'impact sur la protection du cabillaud mais aurait un impact économique très important sur la flottille française. Des contrepropositions ont été présentées à la Commission européenne et un ajustement minime de la réglementation a été obtenu en juillet 2020.

Un nouveau projet de recommandation conjointe pour 2021 a fait l'objet de travaux en régionalisation. Les échanges se poursuivent avec la DPMA et les organisations professionnelles concernées pour essayer de mettre en place une mesure plus en lien avec la protection du cabillaud et la contribution des différentes flottilles à la mortalité par pêche. Toutefois, suite au Brexit, une incertitude existe quant aux mesures qui s'appliqueront dans les 40% de la zone de protection « mer celtique » se trouvant dans les eaux du Royaume-Uni.

3.

OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT : DERNIÈRE ANNÉE DU PROGRAMME MOOD

L'année 2020 a signé la dernière année du programme MOOD (Mise en Œuvre de l'Obligation de Débarquement et, depuis 2016, « Mesures techniques »), issu d'un partenariat entre le CNPMEM et les services de la DPMA, entrepris début 2014. Au fil des années, l'instance MOOD a confirmé son statut de vecteur d'informations entre les professionnels et l'administration, y associant également les scientifiques concernés. Cette synergie a permis la production de documents et de supports de travail utiles pour défendre les intérêts français lors des réunions techniques régionales sur l'obligation de débarquement ou dans le cadre des discussions sur la réforme du règlement « Mesures techniques », générant une dynamique constructive entre les différents professionnels référents de ces deux sujets.

Cette année, au niveau européen, les contributions de MOOD ont ainsi favorisé la mise en œuvre ou le renouvellement par la Commission européenne des demandes d'exemptions à l'obligation de débarquement concernant les pêcheries démersales et pélagiques françaises pour 2021, qui devraient aider à limiter les impacts de cette mesure sur les entreprises de pêche.

Les réflexions menées dans cette instance depuis l'été 2014 sur l'application intégrale de l'OD à partir de janvier 2019 ont également contribué à alimenter les discussions au niveau européen, notamment sur la gestion des « choke species », afin de favoriser la bonne mise en œuvre de cette obligation et des objectifs de la politique commune des pêche en général.

Dans le cadre de son action de lobbying, le CNPMEM a également produit des propositions d'amendements au rapport du député européen Soren Gade, sur la mise en œuvre de l'obligation de débarquement. Ces propositions ont par ailleurs été accompagnées d'une note, rédigée au sein du groupe MOOD, afin de tirer le bilan des deux dernières années de mise en œuvre totale de l'OD et ainsi permettre l'identification des moyens favorisant une application plus pragmatique de cette mesure.

3.

NOUVELLES CONTRAINTES EN 2020 ET ASSOUPLISSEMENTS MÉRITÉS EN 2021 SUR LA GESTION DU BAR DU GOLFE DE GASCOGNE

Le régime national de licence de pêche du bar mis en œuvre par le CNPMEM dans le golfe de Gascogne vise depuis 2018 à limiter l'effort et maîtriser les débarquements professionnels de ce stock. Dans ce sens, le régime contingenté soumet tous les navires français intervenant sur la zone à des limites individuelles de captures de bar, annuelles et périodiques, qui sont ajustées aux mesures administratives d'encadrement de la pêcherie et tout particulièrement au niveau de la limite globale annuelle de captures de bar autorisées.

Afin d'accompagner une nouvelle diminution de ce plafond global en 2020, à son plus bas niveau depuis 2017, les membres du CNPMEM ont été amenés à renforcer le dispositif de gestion professionnel. Les limites individuelles mensuelles de captures définies pour le premier trimestre, qui enregistre les productions les plus fortes et fluctuantes de l'année, et celles des mois d'octobre et novembre, soit aux périodes où les prix de première vente sont en moyenne les plus faibles, ont été réduites de moitié par rapport à celles de 2019. Ces mesures se sont avérées suffisantes pour consommer pleinement les possibilités de pêche 2020 du bar du golfe de Gascogne sans toutefois les dépasser, dans le contexte particulier de l'année 2020 où l'activité a par ailleurs été contrainte par les conséquences de la crise sanitaire et par l'augmentation de la taille minimale de conservation du bar de 38 à 40 cm.

Les efforts consentis par la profession depuis 2018 ont été récompensés en fin d'année avec l'amélioration sensible des tendances du stock et l'augmentation significative du niveau du plafond global de captures pour 2021. Dans ces nouvelles perspectives, le CNPMEM a pris la décision en fin d'année d'assouplir l'encadrement professionnel 2021 des activités qui ont été les plus contraintes en 2020, notamment en remplaçant les limites mensuelles du premier trimestre par une limite individuelle trimestrielle. Cet assouplissement reste toutefois modéré par rapport à l'encadrement fixé en 2019 à la même période.

Evolutions des régimes de licence de bar en zone Nord pour 2021

Afin d'optimiser l'utilisation des licences et des capacités disponibles en réserve, un travail de révision des délibérations professionnelles relatives aux régimes de licence de pêche du bar de la zone Nord a été engagé en 2020 pour la période de gestion 2021. Il doit aboutir à l'ouverture de ces régimes, définis et mis en œuvre par le CNPMEM en application de la réglementation européenne, à de nouvelles catégories de demandes de licence, notamment aux demandeurs non détenteurs de licence en 2020.

4. RÉALISER DES ACTIONS ÉCONOMIQUES ET DES PROGRAMMES DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Largement impactée par le COVID, 2020 a principalement été, dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de recherche scientifique en partenariat avec les Comités des pêches, les scientifiques et France Filière Pêche, une année de transition dans la préparation des programmes pour les prochaines années.

LE PROGRAMME PELGASPRO À L'ÉPREUVE DE LA COVID 19

L'un des objectifs des campagnes annuelles PELGAS, coordonnées par l'Ifremer, est de caractériser la répartition et l'abondance des petits pélagiques du golfe de Gascogne. Chaque année depuis 2007, deux paires de chalutiers pélagiques accompagnent successivement le navire océanographique Thalassa et permettent, grâce aux pêches d'identification supplémentaires qu'elles réalisent, d'augmenter la précision des indices biologiques de l'anchois et de la sardine notamment, qui sont utilisés dans le processus d'évaluation et de gestion de ces stocks.

Compte tenu de la crise sanitaire, la campagne printanière PELGAS 2020 a cependant dû être annulée et la campagne automnale d'EValuation Halieutique des stocks benthiques et démersaux de l'Ouest Europe (EVHOE) a été aménagée pour pallier partiellement l'absence de données biologiques sur les petits pélagiques du golfe. La mobilisation de deux paires de chalutiers pélagiques professionnels dans ce cadre inédit a été rendue possible au travers du projet PELGASPRO 2020-2022 porté par le CNPMEM et s'est avérée d'autant plus précieuse qu'ils ont été les seuls à échantillonner les bancs détectés par acoustique en surface et dans la colonne d'eau.

Au-delà des informations nouvelles sur la distribution spatiale des petits pélagiques du golfe de Gascogne à cette période de l'année, aucun indice biologique issu de la campagne française n'a cependant pu être utilisé pour l'évaluation 2020 des stocks pélagiques, compte tenu notamment des modifications du protocole scientifique. Les conséquences à moyen terme de cette rupture des séries d'indice ne sont pas encore connues mais seront analysées dès 2021. Compte tenu des fluctuations d'abondance parfois fortes de ces espèces d'une année sur l'autre, sous l'effet des variations des paramètres environnementaux, professionnels et scientifiques espèrent que les accompagnements des deux dernières campagnes programmées dans le cadre du projet PELGASPRO 2020-2022 pourront se tenir dans des conditions normales de réalisation.

LE PROGRAMME LANGOLF-TV S'ADAPTE À LA CRISE

Se tenant traditionnellement au printemps, la campagne halieutique LANGOLF-TV, ayant pour objectif d'acquérir des données sur le stock de langoustine du golfe de Gascogne, a dû être repoussée à l'été compte tenu du confinement décrété en France. Les modalités de la campagne ont été adaptées aux contraintes sanitaires : le plan d'échantillonnage a été réduit et l'équipe scientifique restreinte (Marine Institute uniquement) puisque les opérations à bord du Celtic Voyager (navire affrété pour les campagnes LANGOLF-TV) ont été limitées à la seule acquisition des données, leur traitement ayant exceptionnellement été réalisé post-campagne par l'Ifremer. Les données recueillies sont toutefois d'excellente qualité et leur analyse a permis d'alimenter l'avis annuel du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM) pour l'évaluation du stock.

5. PARTICIPER À LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES PUBLIQUES DE L'ENVIRONNEMENT

Le CNPMEM suit avec une particulière vigilance l'élaboration des politiques environnementales.

ACCOMPAGNER LES PROFESSIONNELS VERS UNE RÉDUCTION DES CAPTURES ACCIDENTELLES DE DAUPHINS COMMUNS DANS LE GOLFE DE GASCOGNE

L'année 2020 a été très intense sur le dossier des captures accidentelles de mammifères marins. Après un hiver 2019/2020 de nouveau marqué par un nombre élevé d'échouages de dauphins communs sur les côtes du golfe de Gascogne, les activités de pêche ont été quasiment mises à l'arrêt mi-mars avec la mise en place du confinement dû à la pandémie de Covid-19, de même que les actions d'amélioration de la connaissance autour des captures accidentelles, mises en place par les professionnels.

En parallèle, suite à ces nombreux échouages et à la plainte commune de 26 ONG auprès de la Commission européenne pour non action de plusieurs Etats membres, dont la France, en 2019, la pression médiatique et politique s'est accentuée sur la profession. La Commission a adressé une mise en demeure pour non-respect de ses obligations en faveur de la protection des mammifères marins, qui concerne aussi bien le golfe de Gascogne que la Manche et la mer Celtique (défaut d'équipement des fileyeurs en pingers, prévu par la réglementation communautaire).

Ainsi, le CNPMEM et l'ensemble des professionnels ont encore accentué leurs efforts en 2020 pour s'assurer que cette pression n'entraine pas la France à prendre des mesures non justifiées scientifiquement et dont les conséquences pour les entreprises de pêche seraient désastreuses, dans le contexte déjà difficile marqué par la crise sanitaire et le Brexit.

Le CNPMEM a poursuivi son implication dans les travaux du groupe de travail national mené par les Ministères en charge de la pêche et de l'écologie, a porté l'avis de la profession sur le projet de recommandation conjointe portée par la France auprès du groupe d'Etats membres des Eaux occidentales Sud, et a proposé avec l'ensemble des structures professionnelles concernées un plan d'action à mettre en œuvre pour la campagne 2020/2021. Parmi ces propositions figuraient particulièrement la poursuite des actions engagées à l'hiver 2019/2020 (engagement des professionnels à embarquer tous les observateurs mis à disposition par l'administration française et soutien à l'application de l'obligation déclarative) et l'extension de la mesure d'équipement en pingers aux autres flottilles concernées du golfe de Gascogne, via des contacts rapprochés avec les représentants des flottilles espagnoles. La participation des professionnels à l'amélioration des estimations à partir des échouages via le marquage des carcasses ou la pose de balises a également été proposée.

Plusieurs courriers et notes d'analyse rédigées collectivement par les représentants professionnels ont également été envoyés aux Ministres concernés par la problématique et des contacts étroits et réguliers ont eu lieu à partir de l'été avec la Ministre de la mer et son cabinet. L'ensemble de ces actions ont notamment permis d'aboutir à la décision de la Ministre d'écarter, pour l'hiver 2020/2021, les fermetures spatio-temporelles mises sur la table par la Commission européenne.

Comme depuis plusieurs années, le CNPMEM restera proactif en 2021 dans la recherche de solutions pragmatiques, opérationnelles, réalistes et appuyées par des connaissances scientifiques concrètes et avérées.

DE NOUVELLES CONTRIBUTIONS DE LA PROFESSION SUR LA CONNAISSANCE ET L'ÉVITEMENT DES CAPTURES ACCIDENTELLES DE CÉTACÉS

Les projets LICADO et Obsenpêche, engagés depuis 2019 à l'initiative de la profession dans l'objectif d'améliorer la connaissance sur les causes et les circonstances des captures accidentelles de cétacés et de rechercher des solutions de limitation de ces captures, ont connu un coup d'arrêt en début d'année 2020 du fait des restrictions sanitaires en lien avec la Covid. Leur activité à cependant pu reprendre par la suite.

L'application smartphone **ObsenMer** a pu être expérimentée par les pêcheurs professionnels dans le cadre du projet **ObsenPêche** (porté par le CNPMEM en partenariat avec l'Office français de la Biodiversité et le Groupe d'Etude des Cétacés du Cotentin et financé par France Filière Pêche (FFP)). L'application, dont le développement s'est achevé à la mi-février 2020, permet de constituer un réseau de pêcheurs sentinelles en capacité de renseigner différentes informations sur les mammifères marins. Avec l'appui du réseau des comités, le CNPMEM s'est par la suite occupé du recrutement des pêcheurs volontaires, de l'animation du réseau de pêcheurs-sentinelles et du suivi des déclarations. Malgré les perturbations liées au confinement, cette première phase expérimentale est une réussite : quinze armements, représentants vingt-trois navires se sont engagés dans le projet ObsenPêche et ont été à l'origine, entre le 24 février et le 31 juillet 2020, de quarante-quatre déclarations. Ces données participeront à l'amélioration de la connaissance scientifique sur les populations de dauphins communs et sur le phénomène des captures accidentelles. Si le financement de ce projet s'est clos en fin d'année, l'application et le réseau continueront de vivre en 2021 grâce à l'animation de l'ensemble des structures professionnelles. Plusieurs évolutions informatiques de l'application sont à l'étude.

Les premiers tests des nouveaux pingers à bord des chalutiers pélagiques et des fileyeurs dans le cadre du projet **LICADO** (financé par le FEAMP et FFP, porté par le CNPMEM et associant pendant trois ans l'OP Pêcheurs de Bretagne, l'AGLIA, l'Observatoire Pelagis, l'Ifremer et la société OCTech) ont pu être effectués.

Trop peu de résultats ont cependant été relevés, le projet ayant été largement impacté par les restrictions sanitaires du début d'année et l'obligation pour les navires de rester à quai. Des essais ont tout de même eu lieux à l'été sur l'archipel des Glénan afin d'étudier les comportements de fuite des dauphins en réaction à différents types de pingers.

Les tests in situ, sur les navires de pêche ont pu reprendre de façon effective à l'hiver 2020, et se poursuivront sur les deux prochaines années.

Le CNPMEM rencontre la Commission européenne

S'appuyant sur les avis du CIEM publiés en mai puis septembre 2020, le CNPMEM a mené une délégation de représentants professionnels lors d'un rendez-vous avec la DG Mare en septembre 2020. Cette rencontre a permis de remettre en avant les éléments techniques importants à garder en mémoire pour ne pas céder à la pression politique et médiatique, à savoir qu'il n'existe pas, d'après l'avis du CIEM, de danger immédiat pour la population de dauphins communs de l'Atlantique Nord-Est. Par ailleurs, au vu du manque de compréhension du phénomène de captures accidentelles, la nécessité d'accentuer les programmes d'acquisition de connaissances et de privilégier les mesures techniques de réduction des captures accidentelles a été soulignée. Dans le même temps, les conséquences socio-économiques néfastes des fermetures de pêcheries sur l'ensemble de la filière française ont pu être expliquées.

SITE NATURA 2000 DU PLATEAU DE ROCHEBONNE : LA DEUXIÈME PÉRIODE D'ANIMATION DU SITE PREND FIN

L'année 2020 a vu s'achever les deux projets FEAMP LCN2000 et PLATFORM 2000, qui ont permis au CNPMEM de remplir pendant deux ans son rôle d'animateur du site Natura 2000 du Plateau de Rochebonne.

Le projet PLATFORM 2000 a notamment permis d'étudier l'opportunité de mettre en place des actions de sciences participatives sur le site, ou de mettre à jour le document d'objectifs du site suite à l'acquisition, depuis 2012, de nouvelles données ainsi qu'à l'extension du périmètre décidée en 2016.

Menée dans le cadre du projet LCN 2000, l'analyse des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation, dite « analyse risque pêche », a permis de mettre en évidence que seul le chalut de fond, pratiqué par très peu de navires, était susceptible de provoquer un risque modéré d'atteinte aux objectifs de conservation du site, sur 2 % environ de la surface de récifs de la zone. Coordonnées par le CNPMEM, des discussions se tiendront ultérieurement pour définir sur ce site des mesures réglementaires pertinentes pour cet engin, conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

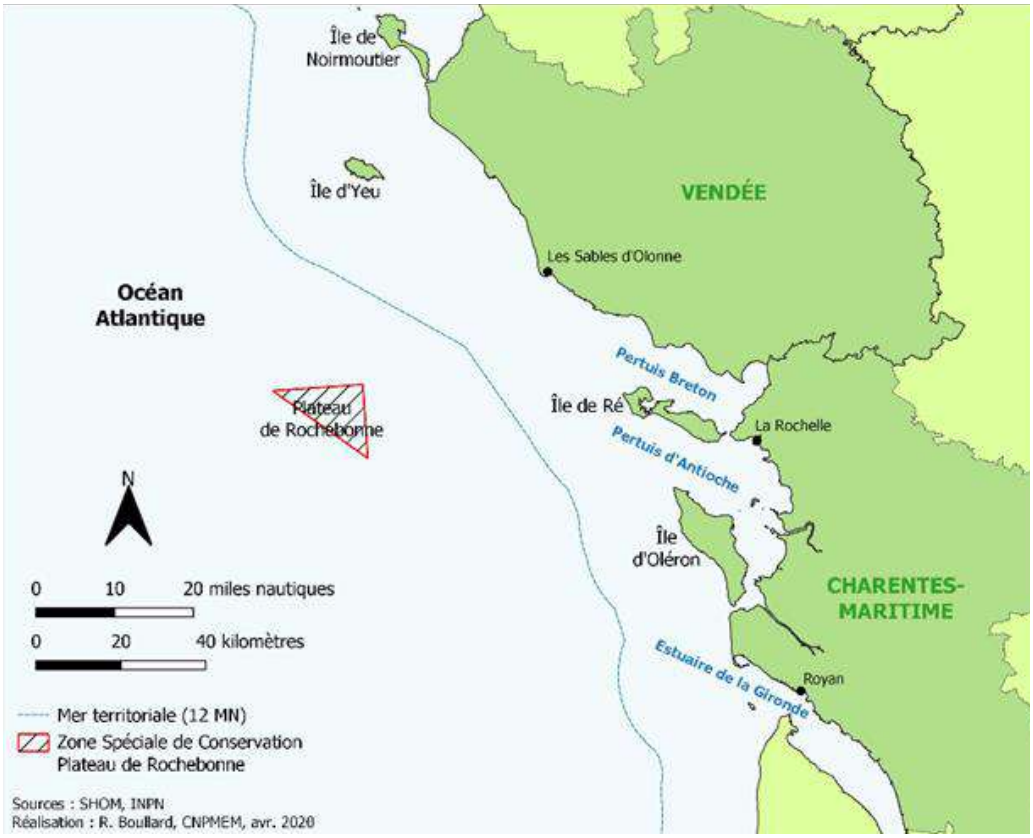

Carte du plateau de Rochebonne - sources : SHOM, INPN

MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT ENTRE LE CNPMEM ET L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Particulièrement investi sur les problématiques liées aux interactions entre activités de pêche professionnelle et d'élevages marins avec l'environnement, le secteur des pêches est partie prenante de nombreuses actions visant à promouvoir une activité durable et respectueuse des écosystèmes. Le CNPMEM a notamment établi un partenariat avec l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), fondé sur la reconnaissance d'objectifs communs et la recherche de mesures concernant la pêche maritime et les élevages marins proportionnées aux objectifs environnementaux et aux réalités socioéconomiques.

Pour la période 2020-2021, ce partenariat se traduit par un projet cofinancé par les deux structures, fondé sur quatre axes de travail reposant sur des thématiques d'actualité :

- Axe 1 : Sensibilisation croisée des agents techniques de l'OFB travaillant sur les thématiques « pêche professionnelle et élevages marins » et des personnels des structures professionnelles impliquées sur la mise en œuvre des politiques environnementales, via notamment la tenue d'un ou plusieurs séminaires. Les attentes en termes d'échanges entre ces structures et OFB ont été recensées afin d'alimenter les échanges lors des séminaires. Enfin, une liste de thématiques pour la rédaction de notes d'information a été dressée, sur la base des retours des structures de l'OFB et des structures professionnelles, en vue d'une rédaction démarrée en fin d'année et poursuivie en 2021.

- Axe 2 : Renforcement de la contribution des professionnels de la pêche et des élevages marins à la préservation du milieu marin. Il s'agit notamment de travailler sur la formation initiale avec les lycées maritimes. Un groupe de travail a été créé à cet effet et démarrera ses travaux en 2021, sur la base des besoins des équipes enseignantes recensés à l'automne. Il est également prévu de mener une étude de perception sur les interactions entre activités de pêche et oiseaux marins ; le marché correspondant au recrutement d'un prestataire a été lancé début décembre.

- Axe 3 : Capitalisation sur les actions contribuant à la pérennité des ressources exploitées et dispositifs permettant de limiter les impacts des activités de pêche maritime sur les milieux naturels. Avec la réactivation du groupe de travail dédié créé en 2018 lors du premier partenariat CNPMEM-OFB et composé de professionnels du secteur et d'agents de l'OFB, plusieurs fiches de synthèse concernant les activités de pêche et l'environnement marin, notamment dans les aires marine protégées, ont été rédigées ou mises à jour. La mise en place d'une plateforme d'informations en ligne, à destination des professionnels de la pêche, sur les solutions existantes en matière de limitation des interactions de leurs activités avec les écosystèmes marins, est également prévue pour l'année prochaine. Le cahier des charges décrivant l'architecture ainsi que les contenus visés pour cette plateforme a été élaboré en concertation avec l'OFB.

- Axe 4 : Préparer l'adaptation des activités de pêche au changement climatique. Il s'agit d'un travail prospectif et collaboratif (professionnels, agents OFB, scientifiques…), visant à identifier les principales problématiques liées à l'adaptation des activités de pêche au changement climatique et aux moyens d'y parvenir. Des travaux bibliographiques ont permis de préparer la sollicitation future des scientifiques de l'Ifremer, qui visera à dresser un panorama des thématiques de recherche, des équipes et des travaux de recherche réalisés, en vue de la création d'un groupe de travail dédié avec ces derniers, les structures professionnelles et l'OFB dans le courant de l'année 2021.

2020 : UNE ANNÉE DE LA BIODIVERSITÉ RECENTRÉE SUR L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE NATIONALE DES AIRES PROTEGÉES

2020 était annoncée comme une année clé en faveur de la biodiversité : congrès mondial de l'UICN à Marseille, 15ème conférence des Parties à la convention sur la diversité biologique en Chine, etc. La pandémie de la Covid-19 a repoussé toutes ces échéances à 2021.

Cependant, dans la suite des travaux entamés en 2019, le gouvernement a poursuivi l'élaboration de la future stratégie nationale des aires protégées pour la période 2020-2030.

Comme en 2019, le CNPMEM s'est donc fortement impliqué pour faire valoir les intérêts de la profession dans la fixation des objectifs et des principes de cette stratégie commune à la terre et à la mer. En lien avec les travaux de la Commission « environnement et usages maritimes », le CNPMEM a transmis des commentaires précis sur les projets de stratégie et de plan d'actions triennal, notamment afin d'assurer une continuité dans la mise en œuvre de la politique des aires marines protégées.

ACTUALISATION DE LA POSITION COMMUNE DES COMITÉS À L'ÉGARD DU DEVELOPPEMENT DES ÉNERGIES MARINES RENOUVELABLES

La dernière position commune à l'égard du développement des énergies marines renouvelables (EMR) datant de 2015, les Comités des pêches maritimes et des élevages marins ont souhaité l'actualiser au regard de l'évolution de ce secteur.

Le CNPMEM a ainsi coordonné les travaux afin d'aboutir à cette nouvelle position. Le processus de rédaction a débuté au début de l'année 2020 avec une forte mobilisation des professionnels tout au long de l'année. La position actualisée a permis de rappeler les conditions d'acceptabilité des projets éoliens en façade par les professionnels, notamment au regard de la concrétisation de certains et des difficultés de dialogue et de prise en compte des intérêts de la profession sur certaines façades.

La tenue d'un groupe de travail à l'automne a conduit à finaliser la nouvelle position commune, approuvée par les membres de la Commission « environnement et Usages Maritimes » en octobre, puis de manière définitive lors du Conseil du CNPMEM en décembre.

Antoine BALAZUC - CRPMEM NA - 2017

LE CNPMEM S'IMPLIQUE DANS LA PROBLÉMATIQUE DES MACRODÉCHETS

- Mise en place d'une responsabilité élargie des producteurs

L'année 2020 a été marquée par la transcription en droit français de la directive européenne sur le plastique à usage unique et les engins de pêche contenant du plastique, qui impose la mise en place d'une filière à responsabilité élargie des producteurs d'ici le 1er janvier 2025. En France, cette responsabilité élargie des producteurs peut être mise en place de manière volontaire par les parties prenantes. Le CNPMEM s'est particulièrement investi dans ce travail législatif afin de faire évoluer le projet par un amendement travaillé avec la coopération maritime. Il a par ailleurs suivi en 2020 les travaux menés par cette dernière dans le cadre des projets PECHPROPRE 2 et RECYPECHE , visant à lutter contre la pollution plastique.

- Une implication croissante de la profession au niveau européen

Le CNPMEM s'est également impliqué à un niveau européen dans les travaux du Conseil Consultatif des Eaux Occidentales Septentrionales sur les macrodéchets, en participant aux groupes de travail « plastiques ». Ces réunions de travail ont permis d'aboutir à l'envoi de plusieurs avis sur différentes problématiques à destination de la Commission européenne, notamment à propos de la directive sur les plastiques à usage unique et les aspects opérationnels du programme de *Fishing for Litter*, commentaires sur le règlement concernant la circularité des engins de pêche, organisation d'un séminaire sur l'économie circulaire des engins de pêche, etc. Dans le cadre de l'établissement du rapport d'initiative parlementaire de Mme Chabaud, Députée au Parlement européen, le CNPMEM se sera aussi entretenu avec cette dernière pour lui faire part de ses réflexions à ce sujet.

PECHPROPRE 2

Projet de 18 mois faisant suite au projet PECHPROPRE, dont l'objectif est de mettre en place un atelier regroupant les différents porteurs de projets relatifs à la gestion des engins de pêche usagés (EPU) et réfléchir ensemble à la mise en place d'une filière volontaire nationale à la responsabilité partagée de gestion des EPU, notamment sur les filets contenant du polyamide.

RECYPECHE

Projet débuté à la fin de l'année 2020 ayant pour but d'optimiser le dispositif de collecte et de traitement des engins de pêche usagés dans le cadre de la mise en œuvre de la responsabilité élargie du producteur.

6. CONCOURIR À LA SÉCURITÉ, LA FORMATION ET LA PROMOTION DES METIERS

S'appuyant sur les travaux des Commissions et cercles de référents dédiés, le CNPMEM a poursuivi ses travaux sur la sécurité, la formation et la promotion des métier.

LA GARANTIE CONTRE LES INTEMPÉRIES ET LES AVARIES SE PÉRENNISE

Le dispositif de garantie contre les intempéries et les avaries offre une indemnisation aux marins pêcheurs dont l'activité de pêche est réduite ou empêchée en raison d'intempéries ou d'avaries de leurs navires. Ce dispositif existe depuis de nombreuses années et a concouru à réduire le nombre d'évènements de mer incitant les marins pêcheurs à ne pas sortir par mauvais temps en permettant d'indemniser au maximum 40 jours d'intempéries par marin par an. L'adhésion au dispositif est volontaire et soumise à cotisation.

A partir de 2017, suite à la présentation du rapport de la mission du Conseil général de l'alimentation et des espaces ruraux sur « la gestion des risques dans les secteurs de la conchyliculture et de la pêche » qui concluait à la nécessaire évolution du dispositif, des discussions se sont entamées au sein d'un groupe de travail placé sous l'égide du CNPMEM et de la DPMA. Fin d'année 2019, le CNPMEM avait acquis la poursuite pour une année supplémentaire du dispositif.

En 2020, le CNPMEM a obtenu l'assurance de la part de la DPMA de la pérennisation du dispositif actuel à condition d'être en mesure de contrôler la réalité de l'arrêt d'activité des bénéficiaires du fait d'intempérie. Dès septembre 2020, les travaux ont repris et se poursuivront en 2021 afin d'adapter le dispositif aux nouvelles exigences.

4944 marins pêcheurs adhérents en 2020 au dispositif de garantie contre les intempéries et avaries

14 caisses réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain et domien

UNE RÉFORME DES CATÉGORIES DE NAVIGATION BIEN LANCÉE

Depuis de très nombreuses années, la profession sollicite instamment une révision des limites des catégories de navigation qui ne correspondent plus aux contraintes d'exploitation actuelles des navires de pêche et ne considèrent pas les évolutions technologiques dont a pu bénéficier la flotte de pêche depuis les 40 dernières années.

Le CNPMEM a saisi l'opportunité de la révision de la 4ème catégorie initiée par la Direction des affaires maritimes (DAM) pour rappeler cette ancienne revendication. Le projet de la DAM, présenté en commission centrale de sécurité à l'été 2020, a consisté à autoriser les navires armés en 4ème catégorie à s'éloigner jusqu'à 5 miles de la terre la plus proche et non plus du port de départ.

Une délégation du CNPMEM a été reçue par la DAM, le 1er octobre 2020 afin d'exposer la demande de la profession estimant que cette extension permettra de répondre aux conditions d'exploitation d'une partie des navires de pêche concernés mais sans être néanmoins suffisante.

En effet, le CNPMEM a demandé que les conditions de création d'une 4ème catégorie « bis » de navigation autorisant les navires à s'éloigner jusqu'à 10 milles de la côte puissent être examinées. Cette demande permettrait alors de considérer les conditions réelles d'exploitation des navires ainsi que les contraintes auxquelles ils doivent faire face notamment au regard de la concurrence de la navigation de plaisance sur la bande côtière ainsi que le développement de nombreux autres usages.

La modification des limites de navigation de la 4ème catégorie a reçu un avis favorable de la part de la Commission centrale de sécurité et devrait être effective au courant de l'année 2021. Concernant la création d'une 4ème catégorie bis, les travaux de consultation et d'expertise se poursuivront en 2021.

Le CNPMEM a également rappelé la demande de la profession de modifier la limite de la 3ème catégorie de navigation.

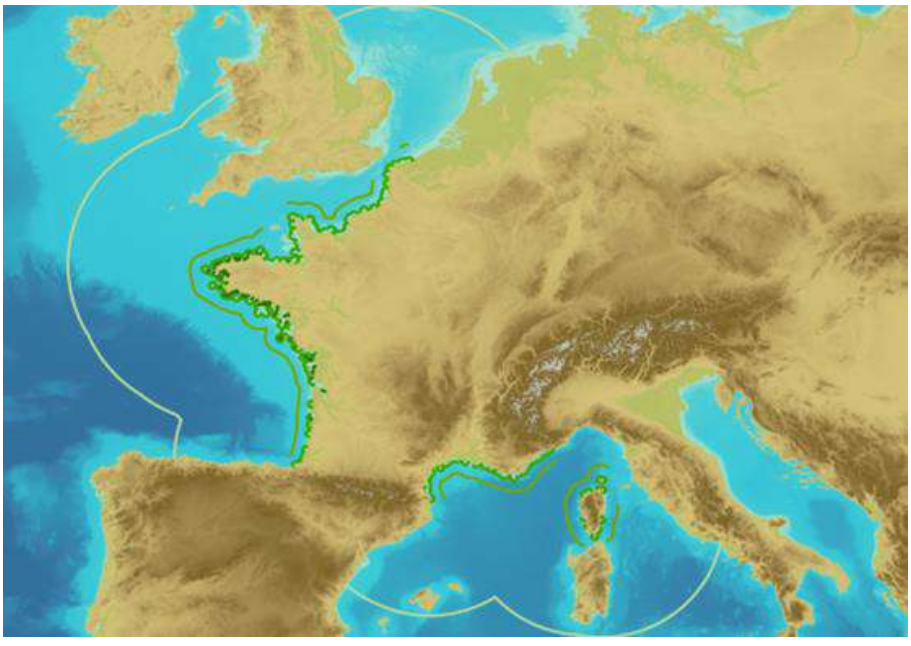

Catégories de navigation pour les navires professionnels - source : SHOM

Limites de la 3ème catégorie
Limites de la 4ème catégorie

LE CADRE APPLICABLE AUX NAVIRES DES PÊCHEURS À PIED PROFESSIONNELS ENFIN PRÉCISÉ

L'année 2020 a permis de voir avancer, si ce n'est encore aboutir totalement, un dossier important pour les pêcheurs à pied et sur lequel le CNPMEM travaille depuis plusieurs années avec la Direction des affaires maritimes : la reconnaissance des navires utilisés par ces professionnels pour se rendre sur les gisements ou rapporter les produits de leur pêche.

Ainsi, dans la suite de la Loi d'orientation des mobilités – promulguée en fin d'année 2019 –, les textes d'application permettent aux pêcheurs à pied professionnels et aux récoltants de végétaux marins sur le rivage de se voir délivrer un permis d'armement au commerce pour leur navire professionnel. Le brevet minimal de formation pour ces navires, dont les prérogatives répondent aux besoins des pêcheurs à pied, a également été précisé.

Cette reconnaissance doit aboutir en 2021 à l'adoption des textes encore en attente sur l'allègement de la visite médicale ou les équivalences en matière de formation. Le CNPMEM continuera enfin ses travaux afin que soient prises en compte les spécificités en matière de sécurité de ces navires et ainsi obtenir un cadre simplifié correspondant à l'activité de ces professionnels.

La télédéclaration des captures des pêcheurs à pied professionnels remise sur les rails

Après une année 2019 marquée par les difficultés et retards de développement du logiciel de télédéclaration des captures réalisées par les pêcheurs à pied professionnels, le CNPMEM a choisi en 2020 de réorienter totalement ce dossier.

Le CNPMEM a ainsi décidé de développer une nouvelle application, qui pourrait enfin tenir lieu de déclaration officielle auprès de l'administration. A cette fin, un nouveau prestataire a été sélectionné fin 2020, en vue du développement de l'application au premier semestre 2021 pour une mise à disposition des professionnels à l'été.

7. SOUTENIR LES COMITÉS D'OUTRE-MER

Présente en Outre-mer par le biais de ses 4 comités régionaux (Martinique, Guadeloupe, Guyane et La Réunion), l'organisation professionnelle défend les spécificités de la pêche ultramarine.

ANNÉE DE LANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES

Le CNPMEM, particulièrement impliqué en 2019 à l'émergence du comité consultatif pour les régions ultrapériphériques (CC RUP), a pu assister en 2020 aux premières réunions de ce nouveau comité consultatif créé par et pour les régions ultrapériphériques. Il représente pour l'heure la seule plateforme d'échange directe entre les producteurs français, espagnols ainsi que portugais des régions ultrapériphériques et la Commission européenne. Les membres de la Commission « DOM » du CNPMEM ont toutefois soulevé le décalage entre les problématiques des RUP espagnoles et portugaises, et celles des RUP françaises. La pertinence du CC RUP pour résoudre les difficultés rencontrées par les DOM a été questionnée, bien que le secrétariat du CC RUP ait manifesté sa volonté de s'emparer des problématiques françaises et d'intégrer les comités régionaux concernés à ses travaux afin de défendre leurs intérêts.

Quatre groupes de travail ont été créés afin de répondre aux problématiques identifiées par les structures adhérentes : un concernant les espèces démersales, un sur les espèces pélagiques, un groupe sur l'aquaculture et un groupe visant à lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Le CNPMEM est resté impliqué dans l'ensemble des groupes de travail afin de porter au mieux les spécificités de la pêche dans les régions ultrapériphériques françaises.

ENGAGEMENT RENFORCÉ DU CNPMEM DANS LA LUTTE CONTRE LA PÊCHE INN

En 2020, la Commission « DOM » a principalement été sollicitée sur les réflexions associées à la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), l'une des principales problématiques à laquelle les professionnels des régions ultrapériphériques doivent faire face. En Guyane par exemple, la pêche INN issue des pays tiers impose une très forte pression, les volumes capturés étant estimés 2,5 fois supérieurs aux volumes capturés par les pêcheurs légaux. Une autre forme de pêche INN est constituée par la pêche illégale issue des plaisanciers qui débarquent et vendent leurs captures, empêchant d'évaluer la pression de pêche réelle et provoquant des distorsions de concurrence. Ces pêches INN mettent en danger la durabilité économique des pêcheries et représentent une menace grave pour la durabilité des stocks halieutiques que les professionnels dénoncent.

Le CNPMEM a ainsi alerté l'administration sur la recrudescence des activités de pêche INN dans la zone économique exclusive français par courrier envoyé en octobre 2020. Il a été demandé que des sanctions soient prises à l'encontre des pays pratiquant la pêche INN dans les eaux françaises et que le Gouvernement français saisisse la Commission européenne afin que le système des cartons jaune et rouge, mis en place par l'Union européenne et pouvant conduire à des sanctions portant notamment sur les échanges de produits de la pêche, soit appliqué à l'encontre de ces pays tiers dont émane cette pêche illégale.

Pour nous contacter

Comité national des pêches maritimes et des élevages marins

134 avenue de Malakoff ♦ 75 116 PARIS

Tél. 01 72 71 18 00 ♦ Fax. 01 72 71 18 50

Mèl : cnpmem@comite-peches.fr

www.comite-peches.fr

Découvrez le métier de marin pêcheur en utilisant le nouveau site d'information sur

www.lignes-dhorizon.com

Crédits photos : IMP, Antoine Balazuc - CRPMEM NA, CRPMEM Corse, CRPMEM PACA, Ifremer/CNPMEM, Rita Scaglia